

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016****CD20160412_19
id. 2396**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS****I – CREATIONS D'EMPLOIS****1°) Créations d'emplois temporaires pour le Centre de Vacances Jean Baylet**

Monsieur le Président propose de créer les emplois temporaires qui permettront d'assurer le fonctionnement du Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan Plage durant l'année 2016 et dans les conditions suivantes :

Fonction	Effectif	Grade d'assimilation	Horaire hebdo	Durée prévue
Responsable d'animation	1	Adjoint d'animation 2ème cl	35h	12 mois
Animateur nature environnement	1	Adjoint d'animation 2ème cl	35h	10 mois
Animateurs vie quotidienne	2	Adjoint d'animation 2ème cl	35h	9 mois
Responsable de salle	1	Adjoint technique 2ème cl	35h	2 mois
Second de cuisine	1	Adjoint technique 2ème cl	35h	2 mois
Animateurs BAFA	6	Contrat d'engagement éducatif	-	2 mois
Agent de ménage	1	Adjoint technique 2ème cl	35h	8 mois
Agent de ménage	1	Adjoint technique 2ème cl	35h	3 mois

Concernant les animateurs BAFA, ils seront recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, créé par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée.

Le Centre fonctionne désormais en continu sur l'année et accueille non seulement des colonies de vacances, mais également des groupes (scolaires ou autres).

2°) Création d'un emploi d'Agent pour le Développement de l'Emploi

A l'occasion des dernières orientations budgétaires, l'Assemblée Départementale a adopté le rapport sur le plan emploi insertion des bénéficiaires du RSA qui prévoit, notamment, une évolution à la hausse des Contrats Uniques d'Insertion affectés au Département, afin de créer les conditions d'une diminution du nombre de ces bénéficiaires. Ainsi, le volume des contrats qui était de 255 en 2015, passera à 500 en 2016.

Afin de faire face à cet accroissement d'activité, Monsieur le Président a annoncé la nécessité d'un cinquième poste d'Agent pour le Développement de l'Emploi et rappelé que l'incidence sur nos finances serait quasi nulle, compte tenu des financements FSE.

C'est pourquoi, eu égard à la spécificité des fonctions exercées et pour lesquelles il n'existe aucun cadre d'emplois correspondant, Monsieur le Président

propose la création d'un emploi spécifique d'Agent pour le Développement de l'Emploi, pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 al.1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il sera recruté pour une durée de 3 ans, et sa rémunération globale sera fixée par référence à l'échelon 7 (IB 418 INM 371) du grade de rédacteur territorial.

II – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale différentes transformations d'emplois, suite à la réussite au concours d'agents de notre collectivité :

- Deux techniciens exerçant leurs missions au sein de la Direction de l'Informatique ont été déclarés lauréats du concours d'ingénieur.

Compte tenu des fonctions déjà exercées d'une part, et de la montée en responsabilité nécessaire pour mener à bien les nombreux projets dans le domaine de l'Education (collèges et enseignement supérieur) d'autre part, Monsieur le Président propose la transformation de deux emplois de techniciens (catégorie B) en deux emplois d'ingénieurs (catégorie A), tels que régis par le décret n°90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

- Deux adjoints administratifs ont été reçus au concours de rédacteur. En outre, un rédacteur a obtenu le concours de rédacteur principal 2ème classe.

Afin de leur permettre d'être nommés, Monsieur le Président propose la transformation de deux emplois d'adjoints administratifs en deux emplois de rédacteurs et la transformation de l'emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal 2ème classe, tels que régis par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

- Par ailleurs, un adjoint technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, cuisinier dans un collège, a obtenu le concours d'adjoint technique principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, spécialité restauration.

Là encore, Monsieur le Président propose la transformation de l'emploi d'adjoint technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement en un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, tel que régi par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007, portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Il précise que, lorsqu'il y a changement de catégorie hiérarchique, la nomination des agents concernés ne sera effective que lorsque le poste occupé sera en adéquation avec le nouveau grade.

Enfin, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Il précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés majoritairement sur l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.
Cette disposition s'appliquera notamment aux remplacements des personnels d'entretien des bâtiments départementaux.

Conformément à la réglementation en la matière, le Comité Technique du 22 mars 2016 a été informé de ces créations et transformations d'emplois.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

– Décide :

- La création : des emplois temporaires précités et destinés au fonctionnement du Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan Plage durant l'année 2016, et d'un emploi spécifique pour les missions d'Agent pour le Développement de l'Emploi,
- La transformation : de deux emplois de techniciens en deux emplois d'ingénieurs, de deux emplois d'adjoints administratifs en deux emplois de rédacteurs, d'un emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal 2ème classe et d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement en un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement.

- Le recrutement : de personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroîts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC